

## Compte-rendu Séance du vendredi 9 février 2018

L' an 2018 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de M. MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, CORNEC Joseph, PUISSANT Irène, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à LE LAIN Jean-Luc, GUILLANIC Floriane à MORVANT Michel, GUILLERM Brigitte à EZONEN René, ROUILLE Nathalie à PERRET Jean-Yves,

Excusé(s) : LE CLAINCHE David.

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 14



**Date de la convocation** : 01/02/2018

**Date d'affichage** : 01/02/2018

**A été nommé secrétaire** : LE LAIN Jean-Luc.

### SOMMAIRE

1. Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du bourg
2. Election d'un représentant du conseil municipal au CCAS
3. Modalités de gestion du plan d'eau
4. Dossier de la desserte en gaz du bourg de Plouray
5. Tarif des concessions et des caveaux au cimetière
6. Adhésion à l'Association des Maires du Morbihan
7. Vente de foin
8. Maison de santé
9. Réseau d'inclusion numérique dans le Morbihan
10. Bilan d'activité 2017 de la station-service
11. Maintien des 2 postes d'enseignants à l'école publique
12. Convention avec Orange concernant la tranche 3 de l'aménagement du bourg
13. Attribution de compensation 2018
14. Adhésion au CAUE
15. Réparation du bâtiment Cledy
16. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint. Au nom de l'assemblée, il souhaite bienvenue à M. Nicolas LE GAL, nouveau conseiller municipal.

### 1. Emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du bourg

réf : 01/09/02/2018

#### **Autorisation d'emprunt - Travaux d'aménagement du centre bourg et de la RD1**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un emprunt doit être contracté pour compléter le financement des travaux d'aménagement du centre bourg et de la RD1 en agglomération, qui ont démarré en septembre 2017. L'emprunt requis s'élève à 500 000,00 €.

Monsieur le Maire expose qu'une consultation a été effectuée en décembre auprès de cinq établissements bancaires afin de comparer plusieurs offres. Quatre établissements ont répondu.

Le Maire présente au Conseil Municipal les caractéristiques de l'offre de financement proposée par la Banque postale, version CG-LBP-2017-06.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'offre de financement, et après en avoir délibéré, décide :

## **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/03/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,29 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 3)

## 2. Election d'un représentant du conseil municipal au CCAS

réf : 02/09/02/2018

### Election d'un représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Vu la délibération n°04/03/04/2014 portant élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Mme Marie-Hélène BRIGARDIS actée lors de la séance précédente,

M. le Maire expose qu'il importe d'élire un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

M. le Président demande quelles sont la ou les listes candidates.

Les listes déposées et enregistrées sont :

- Liste "MORVANT",
- Liste "CORNEC".

La composition des listes :

La liste MORVANT est composée par M. LARDEUX Philippe,

La liste CORNEC par M. LE GAL Nicolas.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : aucun
- suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste MORVANT : 11 (onze) voix,
- liste CORNEC : 3 (trois) voix.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste MORVANT : 1 siège. Est élu M. LARDEUX Philippe ;

Liste CORNEC : aucun siège.

### 3. Modalités de gestion du plan d'eau

---

**réf : 03/09/02/2018**

#### **Gestion du local du plan d'eau**

Du fait du départ de la SCI Enez Gwenva Production du local d'accueil du plan d'eau à la suite de la décision du tribunal administratif de Rennes en date du 24 novembre 2017, le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remettre le local en service.

Il précise que les toilettes et sanitaires sont désormais accessibles au public qui fréquente le plan d'eau, tous les jours de 9h à 18h y compris le week-end. Il convient de préciser que, afin de répondre à la demande forte des usagers du plan d'eau, la commune avait installé des sanitaires provisoires au plan d'eau du 15 juin 2017 au 15 septembre 2017. L'ouverture et la fermeture sont effectuées par les services techniques les jours ouvrés et par le 2ème adjoint le samedi et le dimanche.

Des travaux de remise en état des locaux et du site d'une part, et de mise aux normes des installations électriques d'autre part, sont en cours.

Après discussion et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de procéder au recrutement de personnel communal pour la saison estivale 2018. La période précise d'ouverture et les modalités exactes seront déterminées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 4. Dossier de la desserte en gaz du bourg de Plouray

---

**réf : 11/08/02/2018**

#### **Délégation de service public pour la desserte en gaz**

Vu la délibération n°02/02/08/2017 portant sur le lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la desserte en gaz de la commune,

Vu l'avis de concession de Délégation de service public (DSP) publié le 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public (CDSP) du 16 janvier 2018,

Le Maire informe l'Assemblée que la consultation réalisée du 19 octobre au 28 novembre 2017 a donné lieu à une réponse, celle de GRDF.

Il expose que la Commission de délégation de service public (CDSP) propose de déclarer la consultation sans suite pour le motif suivant :

l'entreprise Kervalis de PLOURAY qui était la principale future cliente a décidé d'annuler sa demande de fourniture de gaz, pour des raisons économiques propres.

Vu le procès verbal de la CDSP du 16 janvier 2018,

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déclarer la consultation pour la concession de DSP pour la desserte en gaz sans suite,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces se rattachant à cette décision.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 5. Tarif des concessions et des caveaux au cimetière

---

**réf : 04/08/02/2018**

#### **Prix des concessions au cimetière**

Vu la délibération du 18 mars 2002 portant sur le prix des concessions au cimetière et au colombarium,

Vu la délibération du 8 janvier 2008 portant sur les tarifs du jardin du souvenir,

Vu la délibération n°10/03/11/2011 portant sur le prix des concessions au cimetière,

Vu la délibération n°05/12/12/2013 portant sur l'affectation des recettes des concessions,

M. le Maire rappelle les tarifs des concessions au cimetière communal comme suit.

#### **CONCESSIONS DE TERRAIN DE 3M<sup>2</sup> AU CIMETIERE :**

- pour 15 ans : 21,00 euros ;
- pour 30 ans : 42,00 euros ;
- pour 50 ans : 70,00 euros,

#### **CONCESSIONS DE TERRAIN DE 6M<sup>2</sup> AU CIMETIERE :**

- pour 15 ans : 42,00 euros ;
- pour 30 ans : 84,00 euros ;
- pour 50 ans : 140,00 euros,

#### **CONCESSIONS AU COLOMBARIUM :**

- pour 5 ans : 150,00 euros ;
- pour 10 ans : 300,00 euros ;
- pour 20 ans : 600,00 euros ;
- pour 30 ans : 750,00 euros,

**CONCESSIONS DE CAVURNE :**

- pour 30 ans : 60,00 euros ;
- pour 50 ans : 100,00 euros.

**JARDIN DU SOUVENIR :**

La dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite.

Vu la délibération du 17 juin 2009 portant sur la location du caveau communal, M. le Maire rappelle que le caveau communal peut être mis à disposition des familles pour recevoir provisoirement un défunt dans l'attente d'une sépulture définitive.

M. le Maire propose de limiter la durée de cet accueil à 4 (quatre) semaines et d'adopter la gratuité de ce service.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte :

- la reconduction des tarifs des concessions au cimetière,
- la durée maximale de 4 semaines et la gratuité de l'accueil d'un défunt dans le caveau communal.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**6. Adhésion à l'Association des Maires et des Président d'EPCI du Morbihan**

**réf : 05/09/02/2018**

**Cotisation à l'AMPM (Association des maires et président d'EPCI du Morbihan)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente à l'Association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan (AMPM), dont l'activité essentielle est orientée vers le service et le conseil aux collectivités.

Le Président fait savoir qu'il a reçu par courrier notification du montant de la cotisation 2018 soit 345,43 €, à raison de 0,296 euros / habitant.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de poursuivre l'adhésion à l'AMPM,
- autorise le Maire à mandater la cotisation 2018 correspondante au compte 6281.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**7. Vente de foin**

M. le Maire informe l'assemblée que Mme COSPEREC qui louait un terrain communal (ZN12) de 0,8 ha en fermage pour faire du foin, arrête son activité. Le loyer ne devra donc pas lui être adressé en 2018. La municipalité cherchera quelqu'un qui pourrait reprendre l'exploitation de cette parcelle.

---

**8. Maison de santé**

**réf : 06/09/02/2018**

**Cabinet du psychanalyste à la maison de santé**

M. le Maire rappelle que la Maison de santé au 10 rue de l'Ellé a ouvert en avril 2015. Deux cabinets sont actuellement occupés et trois sont libres. Le kinésithérapeute installé début 2017 a quant à lui libéré son cabinet pour raison de santé. Un psychanalyste, M. Gilbert BONNEFOY, qui exerce actuellement à Paris (Xème) et possède une résidence à Persquen, est intéressé pour exercer son activité à la maison de santé, par exemple une semaine sur deux. Il souhaite louer un cabinet à partir de la mi-avril 2018.

M. le Maire expose qu'il serait opportun pour favoriser le démarrage de son activité à Plouray de lui accorder une mise à disposition gratuite de ce local pendant une année.

Ayant délibéré, le conseil approuve la mise à disposition gratuite du cabinet pendant une année.

*A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

---

**9. Réseau d'inclusion numérique dans le Morbihan**

Le Département a réalisé une expérimentation à VANNES et dans le pays de Ploërmel pour accueillir et accompagner le public en « précarité numérique » : il s'agit des personnes soit qui n'ont pas accès à l'outil informatique, soit qui ont des difficultés à réaliser les démarches administratives en ligne.

Le Département souhaite recenser les lieux qui pourraient accueillir ces publics et proposera des outils pour les accompagner. Ce projet de réseau d'inclusion numérique reste pour l'instant en cours de réflexion.

## 10. Bilan d'activité 2017 de la station-service

---

### Carburants

Le volume de carburants vendu en 2017 est de 945 841,76 litres. Il est inférieur de 47 693,45 litres au volume vendu l'année précédente soit une baisse de 4,80%. Le gazoil représente 82,5% des ventes, le SP95 16,24% et l'AD Blue 1,26%.

Le chiffre d'affaire correspondant à ce volume s'élève à 989 206,98 euros HT contre 947 441,25 euros HT en 2016. Cette augmentation est liée à l'augmentation des prix en 2017 (des factures d'approvisionnement et par conséquent des prix de vente) par rapport à 2016.

En terme de type de clients, les ventes se font essentiellement auprès des utilisateurs de cartes bancaires qui représentent 81,55% du chiffre d'affaire. Les entreprises qui disposent de cartes clients, et sont facturées chaque début de mois, représentent 18,35% des volumes écoulés en 2017, contre 27,72% en 2016. Soixante cartes clients sont en service pour 25 entreprises. Les utilisateurs de cartes prépayées représentent 0,10% des ventes comme l'année dernière.

Au niveau comptable, l'activité de vente de carburants donne un résultat de 39 921,66 euros HT si on déduit le coût d'achat de carburants du produit de la vente. Ce résultat permet de couvrir les dépenses d'énergie, télécommunications, petites réparations, maintenance, assurance, frais de gestion de la station, etc. Le résultat final est pour l'exercice 2017 un excédent de 16 160,66 euros HT.

### Lavage / aspirateur / camping-cars

Le nombre de jetons vendus en 2017 est de 11 633 soit un produit de 9 129,17 euros HT. Le nombre vendu en 2016 était de 8 896 jetons pour un produit de 6 970,83 euros HT, soit une augmentation du nombre de jetons vendus de 31%. L'utilisation des jetons se répartie comme suit : 91,90% pour le lavage, 7,60% pour l'aspirateur et 0,50% pour la borne camping-cars.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 299,11 euros HT. L'activité lavage / aspirateur / camping-cars donne donc un excédent pour 2017 de 5 830,06 euros.

## 11. Maintien des 2 postes d'enseignants à l'école publique

---

L'école publique conserve finalement deux postes d'enseignants pour la rentrée 2018, après qu'un demi-poste ait été menacé de suppression.

## 12. Convention avec Orange concernant la tranche 3 de l'aménagement du bourg

---

réf : 07/09/02/2018

### **Convention avec Orange concernant les Equipements et Installations - Tranche 3 Rue de Gourin**

Vu les travaux d'aménagement du bourg,

Vu les travaux d'effacement des réseaux approuvés par délibération n°01/06/12/2017 pour la tranche 3 Rue de Gourin,

Le Maire informe l'assemblée que la société Orange soumet à la commune une "Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité" pour la tranche 3 des travaux d'aménagement du bourg.

Les travaux d'effacement étant pris en charge par la commune en terme de réalisation des tranchées et le sol restant propriété communale, il s'agit :

- d'accorder à Orange la propriété des câbles qui y sont installés, autrement dit "les équipements et installations de communications électroniques réalisés",
- de répartir la prise en charge des coûts de câblage. Les coûts de câblage comprennent : les études spécifiques sur le câblage, la fourniture et la pose.

L'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales dispose que "l'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. (...) Les infrastructures d'accueil, d'équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité (...)."

Il précise aussi qu'"une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et, le cas échéant, d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie".

L'article 12 "Dépenses de câblage" fixe la répartition des coûts de câblage à 82% à la charge d'Orange et 18% à la charge de la commune. Le coût total de câblage est donc réparti comme suit :

- Génie civil : 5 957,27€ HT pris en charge par Orange en totalité.
- Câblage : 17 214,00€ HT dont 14 115,47 € HT pris en charge par Orange et 3 098,53 € HT par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'approuver la convention proposée par Orange pour la tranche 3 Rue de Gourin,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### 13. Attribution de compensation 2018

---

réf : 08/09/02/2018

#### Attribution de compensation 2018

Le bureau communautaire réuni le 11 janvier dernier a décidé de consacrer l'année 2018 à formaliser et arrêter les modalités et les montants des charges transférées au titre du transfert des zones d'activités communales, dans le cadre de la loi NOTRe.

Par conséquent, le Président de Roi Morvan Communauté informe les communes que les attributions de compensation 2018 resteront inchangées par rapport à 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte que l'attribution de compensation en 2018 sera inchangé par rapport à 2017, à savoir un montant de 366 638,00 €.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 14. Adhésion au CAUE

---

réf : 09/09/02/2018

#### Adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement)

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'adhésion de la part du CAUE dont les activités essentielles sont orientées vers le service et le conseil tant aux collectivités qu'aux habitants des communes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au CAUE du Morbihan,

- autorise le Maire à mandater la cotisation annuelle 2018 correspondante au compte 6281 : 376,86 €.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 15. Réparation du portail du bâtiment Cledy

---

réf : 10/09/02/2018

#### Réparation du portail du bâtiment Cledy

Monsieur le maire expose que le portail du bâtiment communal rue de l'Ellé, dit "Clédy" est très détérioré par l'usure. Il propose qu'un nouveau portail soit acheté et qu'il soit posé par les agents du service technique communal. Il dispose d'un devis de la société SETIN d'un montant de 1540 euros HT dont 80,00 euros HT de frais de livraison.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de donner un avis favorable à l'offre de Setin telle que présentée.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 16. Questions diverses

---

#### ● Comité des Fêtes :

La présidente Mme MOUNIER informe le maire que la composition du bureau a été mise à jour à la Préfecture.

#### ● Association de foot Avenir du Pays Pourleth

L'association demande à la commune de remplacer les deux abris de touche qui ont été plusieurs fois réparés mais sont maintenant anciens et trop détériorés. Deux devis sont disponibles, pour un montant minimum de 2 160,00 euros. La recherche de devis va se poursuivre avant de procéder à cet achat.

#### ● Travaux d'aménagement du bourg :

M. LE GAL signale que la rue du Midi se dégrade rapidement du fait de la déviation de la RD1 liée aux travaux dans le bourg. M. le maire explique que la déviation a été décidée en concertation avec le Département, avec l'entreprise COLAS, avec la société BOUYGUES, avec le bureau d'études PROJECTIO (ex-TPFI) et que, pour des raisons de sécurité des personnels des diverses entreprises qui interviennent sur le chantier, il n'y a malheureusement pas d'autre alternative pour le moment.

En mairie, le 16/02/2018

Le Maire,  
Michel MORVANT

*M. Morvant*

